



PAIEMENT

LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Le virement SEPA, c'est maintenant



les clés
de la banque

Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :**

info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juillet 2014

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?	4
Qui est concerné ?	6
Y a-t-il une date limite ?	8
Quelles sont les nouveautés ?	10
Quels services de mon entreprise sont concernés ?	16
Qu'est-ce que je dois faire pour passer au virement SEPA ?	18
Comment émettre ou recevoir des virements SEPA ?	20
Quelles sont les conséquences si je n'utilise pas le virement SEPA ?	22
Quels sont les coûts du passage au virement SEPA ?	24
Y a-t-il une différence de prix entre un virement SEPA et le virement actuel ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Le SEPA (Single Euro Payments Area : espace unique de paiement en euros) a pour objet la création d'une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Depuis janvier 2008, toute personne (particulier, entreprise, commerçant, administration...) ayant un compte bancaire dans l'espace SEPA¹, qu'elle fasse partie de la zone euro ou non, peut envoyer et recevoir des virements en euros dans les mêmes conditions et aussi facilement qu'à l'intérieur de ses frontières nationales.

1. Les 28 pays de l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?

C'est un virement en euros qui **permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA.**

Le virement SEPA remplace le virement national propre à chaque pays et le virement transfrontalier entre les pays de l'espace SEPA.

Il fait l'objet d'un traitement rapide et fiable, entièrement automatisé.

Qui est concerné ?

De façon générale, tous les acteurs économiques susceptibles d'émettre ou de recevoir des virements sont concernés.

Ainsi **toutes les entreprises**, sans exception, **sont concernées** par le virement SEPA, quelle que soit leur taille ou leur activité, **même si elles ne font que des opérations en France.**

**Y a-t-il
une date limite ?**

La date limite de passage au virement SEPA est fixée au **1^{er} août 2014**, du fait du délai supplémentaires accordé par l'Europe.

La majorité des administrations et entreprises l'utilise déjà.

Quelles sont les nouveautés ?

Voici les principales évolutions entre le virement SEPA et le virement actuel :

- le **champ d'application : européen** au lieu de national,
- **des caractéristiques identiques dans tout l'espace SEPA**, notamment l'utilisation de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Business Identifier Code),
- **un délai maximum d'exécution d'1 jour.**
L'arrivée des fonds sur le compte du bénéficiaire devient prévisible y compris pour les opérations transfrontalières (actuellement, virement national : 1 jour, européen entre 3 et 5 jours, voire plus).

Le virement SEPA facilite les virements en Europe :

- même format, même niveau de sécurité et même délai,
- véritable opportunité de développer les échanges commerciaux dans l'espace SEPA.

Le virement SEPA permet une meilleure prévision des flux de l'entreprise :

Quand vos clients européens vous règlent par virement SEPA, vous connaissez la date de réception des fonds. Vous pouvez donc optimiser votre trésorerie.

La gestion et les rapprochements comptables sont facilités :

- avec plus de détails :
 - la référence client de 35 caractères donnée par l'émetteur du virement (par exemple : le numéro de client),
 - une zone libre de 140 caractères maximum (par exemple : règlement de la facture n° -- du --/--/----).
- avec une identification par le destinataire de la nature du virement grâce aux codes (salaire, intérêt, virement de trésorerie, paiement TVA...).



à noter

**TOUTES CES PRÉCISIONS
FACILITENT L'INFORMATION
DE VOTRE PARTENAIRE
ET RÉDUISENT LE RISQUE
DE LITIGE.**

**Quels services de
mon entreprise
sont concernés ?**

L'ensemble des services appelés à recevoir et/ou à émettre des virements SEPA sont concernés : achats/ventes, salaires, impôts, cotisations sociales, etc.

Si vos coordonnées bancaires sont reprises sur un ou plusieurs documents de votre entreprise (facture par exemple), vous aurez à les adapter le cas échéant, en mentionnant les BIC et IBAN en lieu et place du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Comment faire pour passer au virement SEPA ?

Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert-comptable pour vérifier la compatibilité de vos outils de gestion avec le virement SEPA.

Enregistrez les coordonnées bancaires de tous les bénéficiaires de vos virements sous forme de BIC + IBAN (format déjà disponible sur tous les relevés d'identité bancaire en France) dans le système informatique que vous utilisez.

Rencontrez ensuite votre banquier pour les modalités et formats de vos échanges informatiques SEPA avec la banque, **si besoin**.

Comment émettre ou recevoir des virements SEPA ?

Vous pouvez recevoir des virements SEPA **dès lors que l'émetteur** du virement **dispose de vos coordonnées BIC + IBAN**.

Vous pouvez émettre des virements SEPA **dès que votre outil informatique le permet** (voir page 16).



A noter

Si vous avez reçu des virements SEPA sans que votre logiciel ne soit adapté, ces informations attachées au virement peuvent être inexploitable (libellé de 140 caractères, code nature* etc.).

En cas de problème, contacter vos interlocuteurs habituels.

** Voir page 12.*

**Quelles sont
les conséquences
si je n'utilise pas
le virement
SEPA ?**

A compter du 1^{er} août, vous ne pourrez plus utiliser le virement au format domestique, le paiement sera rejeté.

Tout traitement spécifique (exemple : recherche du BIC + IBAN du bénéficiaire) **pourra générer des coûts et des délais supplémentaires.**

Quels sont les coûts du passage au virement SEPA ?

Le coût est essentiellement constitué par **l'adaptation éventuelle du logiciel de gestion.**

Vérifiez avec votre fournisseur que celle-ci est comprise dans une mise à jour de votre logiciel de gestion.

Contactez-le pour obtenir une estimation des conditions de passage à la version adaptée.

**Y aura-t-il
une différence
de prix ?**

Le virement SEPA est facturé aux mêmes conditions que le virement domestique.

Le prix du virement SEPA émis dépend de la politique tarifaire de votre banque. Les frais sur l'émission d'un virement SEPA sont clairement identifiés et perçus séparément.

Ainsi, le montant de votre ordre de virement est identique à celui qui est crédité au compte de votre bénéficiaire.



à noter

**VOTRE BÉNÉFICIAIRE
PEUT AVOIR À PAYER
DES FRAIS SI SA BANQUE
EN APPLIQUE SUR LES
VIREMENTS REÇUS.**



LES POINTS CLÉS

LE VIREMENT SEPA



Il permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA.



Toutes les entreprises sont concernées même si elles ne font que des opérations en France.



La gestion et les rapprochements comptables sont facilités.



Un délai maximum d'un jour ouvré avec une meilleure prévision des flux de l'entreprise.



La date limite pour passer au virement SEPA :
1^{er} août 2014



Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert-comptable.



lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

&

banques-sepa.fr

les banques accompagnent les entreprises
pour le passage à SEPA



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE